



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Mai 2011
Volume XXXIV, Bulletin n° 5**

Bulletin sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Déclaration sur la situation des enfants palestiniens faite par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés	3
II. Le Secrétaire général dépêche Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Processus de paix au Moyen-Orient, à la signature de l'Accord sur l'unité palestinienne au Caire	5
III. Déclaration du Secrétaire général concernant le concert à Gaza	6
IV. Le Comité d'experts indépendants créé pour suivre le déroulement des enquêtes israélienne et palestinienne sur les violations commises au cours du conflit de Gaza présente son rapport	6
V. Rapports du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien	9
VI. Rapports du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne	10
VII. Visite de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires Valerie Amos, en Israël, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza	12
VIII. Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur les conditions sanitaires dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	13
IX. Robert Falk, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, dit sa consternation face aux décès de manifestants	18
X. Le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) déplore les morts de réfugiés palestiniens	19
XI. Rapports de la Banque mondiale sur l'amélioration de la gouvernance et la réduction de la corruption en Cisjordanie et dans la bande de Gaza	19

XII.	Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, fait un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient	20
XIII.	Le Secrétaire général se félicite de l'important discours prononcé par le Président des États-Unis, Barack Obama	26
XIV.	Le Quatuor appuie fortement la vision du Président des États-Unis Barack Obama	26
XV.	Le Secrétaire général exhorte les gouvernements à décourager l'envoi de flottilles à Gaza	27

Le bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) : <http://unispal.un.org>

I. Déclaration sur la situation des enfants palestiniens faite par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés

On trouvera ci-après des extraits de la déclaration faite le 2 mai 2011 par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk, de retour de son déplacement au Moyen-Orient :

Je vous remercie de me donner l'occasion de vous faire part de mes premières impressions à la suite du déplacement que j'ai effectué au Caire et à Amman la semaine dernière dans le cadre de mon mandat de Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Mon souhait, tant lors de cette mission que des précédentes, était de me rendre personnellement dans les territoires occupés et d'évaluer la situation des droits de l'homme de la population palestinienne vivant sous occupation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza.

...

J'avais également prévu de me rendre dans la bande de Gaza occupée, mais l'Organisation des Nations Unies a estimé que ma sécurité ne pouvait être assurée et j'ai dû annuler cette visite, que je compte effectuer plus tard au cours de l'année 2011.

Si je n'ai pu me rendre dans les territoires palestiniens occupés lors de ce voyage, j'ai néanmoins rencontré des responsables gouvernementaux, des intellectuels, des représentants d'organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et du personnel d'organismes des Nations Unies pour tenter d'évaluer la situation des droits de l'homme sur le terrain. Je me suis particulièrement intéressé à la façon dont l'occupation, le blocus et le statut de réfugié prolongé portaient atteinte aux droits fondamentaux des enfants, et j'ai notamment étudié les répercussions du blocus de Gaza sur leur santé et leur développement, tant mental que physique. J'en ai conclu que les mineurs étaient les principales victimes de la détérioration rapide de la situation des droits de l'homme due à l'occupation israélienne prolongée.

...

Sur l'ensemble des territoires palestiniens occupés, la situation relative aux droits fondamentaux des enfants est toujours aussi désastreuse. Les politiques de confiscation des terres, d'élargissement des colonies de peuplement, de démolition des logements, de déplacement forcé des familles, de révocation des permis de séjour et de restrictions à la liberté de mouvement touchent là encore les enfants de façon plus marquée. Ceux-ci sont en effet extrêmement vulnérables face à la violence des attaques et aux actes d'intimidation des colons. Le blocus israélien qui se poursuit à Gaza a une incidence considérable sur le droit à l'alimentation, à la santé et à l'éducation des mineurs, qui souffrent par ailleurs encore intensément du traumatisme psychologique résultant de l'attaque israélienne contre Gaza en décembre 2008 et janvier 2009.

Depuis l'an 2000, 1 335 enfants palestiniens ont trouvé la mort en raison de la présence de militaires et de colons israéliens dans les territoires occupés. La conduite des militaires israéliens, qui tirent arbitrairement sur les enfants, est effroyable : depuis mars 2010, les soldats postés le long de la frontière avec Gaza ont tiré sur 17 mineurs palestiniens qui ramassaient du gravier de construction dans la « zone tampon » pour aider leur famille. Adultes et enfants continuent de pratiquer cette activité dangereuse en raison du refus des autorités israéliennes de laisser entrer des matériaux de construction dans la bande de Gaza et, également, faute d'autres emplois.

En dépit de ses obligations au regard des droits fondamentaux et du droit international humanitaire, Israël continue de procéder à des arrestations arbitraires et à emprisonner et maltraiter des enfants. Deux cent vingt-six mineurs, dont 45 âgés de 12 à 15 ans, sont actuellement détenus dans les prisons de l'État hébreu. Lors des arrestations, qui ont lieu la nuit, aux postes de contrôle ou dans la rue, les enfants et leurs familles sont rarement informés des charges qui pèsent contre eux. Le nombre de mineurs arrêtés pour avoir jeté des pierres, en particulier à Jérusalem-Est occupée, est en augmentation. Les enfants ont raconté avoir eu les yeux bandés et avoir été battus ou frappés à coups de pieds avant d'être embarqués dans des véhicules militaires, à l'arrière desquels ils étaient soumis à de nouvelles violences physiques et psychologiques sur le chemin du centre d'interrogation et de détention. La persistance d'informations faisant état de traitements inhumains et dégradants, et notamment d'agressions sexuelles, à l'encontre des enfants palestiniens incarcérés est particulièrement regrettable.

Ce type de pratiques inhumaines et dégradants peut en outre entraîner de graves traumatismes psychologiques, des dépressions, de l'anxiété ainsi qu'une baisse des résultats scolaires.

Il convient de noter que les auteurs des violences perpétrées envers les mineurs palestiniens ne sont pas tenus responsables de leurs actes.

Contrairement aux jeunes délinquants israéliens, les enfants palestiniens sont jugés par le Tribunal militaire pour mineurs et condamnés sur la base d'aveux obtenus par la force et le recours aux mauvais traitements. Les Palestiniens âgés de moins de 16 ans et détenus dans les prisons israéliennes, à l'inverse de leurs homologues israéliens, ne disposent pas d'un accès suffisant à l'enseignement. Cette différence de régime juridique qui caractérise la justice pour mineurs témoigne de la discrimination généralisée, systématique et institutionnalisée subie par les Palestiniens, qui n'est pas sans rappeler l'apartheid sud-africain.

Les enfants palestiniens continuent d'être privés de leur droit à l'éducation, les écoles existantes étant en effet largement inadaptées aux besoins croissants des élèves. En outre, les restrictions en matière d'urbanisme imposées à la Cisjordanie, associées aux difficultés considérables qui rendent l'obtention de permis de construire de nouvelles écoles impossible, obligent la population à bâtir des salles de classes qui risquent d'être détruites. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a indiqué que 95 % de ses écoles fonctionnaient grâce à un système de classes alternées et que seuls 126 bâtiments étaient utilisés pour faire fonctionner 238 « établissements scolaires » distincts. La création d'au moins 100 nouvelles écoles serait nécessaire cette année, mais le blocus de Gaza imposé par Israël empêche ces constructions en limitant considérablement l'entrée des matériaux. En moyenne,

seuls 230 chargements de biens arrivent chaque jour à Gaza pour une population de 1,5 million d'habitants, ce qui est largement en dessous des besoins réels, la construction d'une école requérant à elle seule 220 chargements de matériaux. En conséquence, l'Office a signalé une pénurie de 40 000 salles de classe au début de l'année scolaire 2010/11. L'accès à l'enseignement est de plus limité par les entraves à la liberté de mouvement qui touchent les Palestiniens vivant dans les territoires occupés, notamment au niveau du mur et des portes, en raison du régime de permis, et des postes de contrôle. Les enfants continuent en outre de subir les attaques et les actes de harcèlement et d'intimidation des colons israéliens sur le chemin de l'école.

Les familles de bergers bédouins et leurs enfants vivant dans la zone C de la Cisjordanie sont tout particulièrement vulnérables.

La plupart de ces familles, qui dépendent de l'élevage, se retrouvent dans une situation d'extrême pauvreté en raison de l'impossibilité d'accéder à la terre pour y travailler, y trouver de l'eau et de la nourriture et accéder aux soins de santé. Elles ne peuvent par ailleurs plus envoyer tous leurs enfants à l'école et ce sont les filles qui sont principalement touchées. Les politiques israéliennes, qui empêchent les Palestiniens de disposer de moyens de subsistance durables et semblent être conçues pour les forcer à se déplacer, sont aggravées par la violence des attaques physiques et psychologiques perpétrées par les habitants des colonies israéliennes illégales.

Je quitte la Jordanie avec la conviction que la communauté internationale devrait tout faire pour obliger Israël à respecter ses obligations au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, à mettre fin à cette occupation prolongée illégale et à pleinement respecter le droit à l'autodétermination du peuple palestinien. Lors de ce déplacement, je me suis principalement intéressé à la situation désespérée des enfants palestiniens, qui subissent le poids d'une occupation oppressante, mais je tiens à souligner que mon mandat s'étend à l'ensemble des droits fondamentaux inaliénables des habitants des territoires palestiniens occupés.

II. Le Secrétaire général dépêche Robert Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Processus de paix au Moyen-Orient, à la signature de l'Accord sur l'unité palestinienne au Caire

La déclaration suivante, relative à l'accord sur l'unité palestinienne, a été faite le 3 mai 2011 par le porte-parole du Secrétaire général, BAN Ki-moon (SG/SM/13539, PAL/2141) :

Le Secrétaire général a envoyé M. Serry, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Processus de paix au Moyen-Orient, au Caire pour qu'il assiste à la cérémonie de signature de l'Accord sur l'unité palestinienne. Gardant à l'esprit les résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a apporté un soutien continu aux activités menées en vue de l'unité ainsi qu'aux efforts déployés par l'Égypte et le Président Mahmoud Abbas en la matière. Il souhaite voir l'unité s'instaurer dans le cadre des positions du Quatuor et des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et dans le

contexte de l'Initiative de paix arabe. Le Secrétaire général demande donc instamment à toutes les parties palestiniennes de respecter ces engagements.

III. Déclaration du Secrétaire général concernant le concert à Gaza

La déclaration suivante a été faite le 3 mai 2011 par le porte-parole du Secrétaire général, Ban Ki-moon, à l'occasion du concert donné par Daniel Barenboïm à Gaza (SG/SM/13538, PAL/2140) :

Le Secrétaire général se réjouit que Daniel Barenboïm, Messenger de la paix des Nations Unies, et l'Orchestre pour Gaza, composé de musiciens jouant pour les plus grands orchestres européens, aient donné un concert d'œuvres de Mozart aujourd'hui à Gaza. Des représentants de la société civile et des étudiants gazaouis ont assisté à cette manifestation culturelle, coorganisée par plusieurs ONG palestiniennes et le Coordonnateur spécial, M. Serry, a inauguré cet événement, qu'il a qualifié de « geste de talent artistique, d'humanité, d'amitié et d'harmonie ». Filippo Grandi, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui était également présent au concert, a accueilli M. Barenboïm et les membres de l'orchestre au passage de Rafah.

Le Secrétaire général se félicite des efforts de M. Barenboïm et des nombreux musiciens qui ont donné de leur temps et de leur talent pour amener la musique à Gaza.

IV. Le Comité d'experts indépendants créé pour suivre le déroulement des enquêtes israélienne et palestinienne sur les violations commises au cours du conflit de Gaza présente son rapport

Le 5 mai 2011, le Comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme créé en application de la résolution 13/9 du Conseil des droits de l'homme a présenté son rapport au Conseil, conformément à la résolution 15/6. Les conclusions en sont reproduites ci-après (voir A/HRC/16/24) :

VII. Conclusions

A. Conclusion générale

75. Dans le cadre des travaux qu'il mène depuis l'adoption de la résolution 13/9 du Conseil des droits de l'homme, le Comité a procédé au suivi et à l'évaluation des diverses procédures engagées par le Gouvernement israélien et la partie palestinienne, en s'appuyant sur les informations disponibles, les contributions des autorités publiques, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs, ainsi que sur les récits de victimes et de témoins. Il estime que l'analyse figurant dans le présent rapport met un point final à son examen des questions qu'il lui a été demandé de traiter dans la résolution 13/9.

B. Israël

76. Bien qu'il ait pu obtenir des informations officielles donnant des précisions sur l'évolution de certaines enquêtes menées par les autorités israéliennes depuis septembre 2010, le Comité s'est largement fondé sur les renseignements diffusés par les médias et d'autres sources secondaires. Le refus des autorités israéliennes d'autoriser le Comité à se rendre en Israël et en Cisjordanie, ainsi qu'à Gaza via Israël, a empêché le Comité de dialoguer efficacement avec des interlocuteurs clés.

77. Cela étant, le Comité estime qu'Israël a engagé d'importantes ressources pour mener des enquêtes sur plus de 400 allégations de manquements lors des opérations de Gaza signalées par la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza et d'autres entités. Vu l'ampleur de cette entreprise, il n'est pas surprenant qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir en 2011. Le Comité fait savoir qu'à sa connaissance, les autorités israéliennes ont classé 19 enquêtes sur de graves violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui avaient été signalées par la Mission d'établissement des faits, en concluant qu'aucune violation n'avait été commise. Deux enquêtes ont été suspendues pour différentes raisons. Trois ont débouché sur l'adoption de mesures disciplinaires. Six seraient toujours ouvertes à l'heure actuelle et des poursuites pénales auraient été engagées à l'encontre d'un soldat israélien dans le cadre de l'une d'entre elles. On ignore où en sont les enquêtes qui sont susceptibles d'avoir été lancées concernant six autres incidents.

78. En outre, Israël a lancé 14 enquêtes concernant des violations qui auraient été commises en Cisjordanie. Deux d'entre elles ont débouché sur le dépôt d'un acte d'accusation, six sont en cours et les six autres ont été classées. Le Comité n'a pas été informé de la conduite d'autres enquêtes sur des violations qui auraient été commises en Cisjordanie, ni d'enquêtes concernant des personnes détenues en Israël.

79. Le Comité réitère la conclusion qu'il avait formulée dans son rapport précédent, à savoir que rien n'indique qu'Israël ait entrepris d'enquêter sur les actes de ceux qui ont conçu, planifié, ordonné et supervisé l'opération Plomb durci.

80. Le Comité prend toutefois acte des travaux de la Commission Turkel et de son examen approfondi de certaines décisions et politiques qui ont été adoptées par des responsables de haut niveau en Israël. Le Comité estime qu'une commission publique – composée de membres de la communauté internationale – constituerait l'un des mécanismes dont Israël pourrait faire usage pour évaluer les décisions opérationnelles et juridiques prises à haut niveau concernant la conduite de l'opération militaire à Gaza.

81. Les préoccupations exprimées par le Comité dans son précédent rapport en ce qui concerne la transparence des enquêtes et la participation des victimes et des témoins à celles-ci sont toujours d'actualité. Les organisations non gouvernementales, les victimes et leurs représentants légaux connaissent encore des difficultés pour obtenir des informations sur l'état d'avancement des enquêtes. Ils indiquent que dans la plupart des cas, leurs demandes d'information restent sans réponse. Aux yeux du Comité, la transparence et la participation renforcent la confiance des victimes et autres parties intéressées pendant la procédure d'enquête, notamment en leur donnant le sentiment que les enquêtes en cours sont crédibles et honnêtes.

82. Le Comité émet de fortes réserves quant à la diligence avec laquelle certaines enquêtes concernant des incidents signalés par la Mission d'établissement des faits sont menées. Les enquêtes relatives à plus d'un tiers des 36 incidents mentionnés dans le rapport de la Mission sont encore en suspens ou leur progression est incertaine. De même, on ne sait toujours pas bien où en sont certaines enquêtes portant sur des incidents qui se seraient produits en Israël et en Cisjordanie. On peut présumer que l'importante question de l'aptitude du système judiciaire militaire à enquêter sans tarder sur des fautes qui auraient été commises pendant des opérations militaires fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la Commission Turkel.

83. Enfin, le Comité s'inquiète de ce que la durée des enquêtes en cours concernant les allégations contenues dans le rapport de la Mission d'établissement des faits – plus de deux ans se sont écoulés depuis la fin de l'opération à Gaza – risque de nuire gravement à leur efficacité et par là même, de compromettre les chances de déterminer les responsabilités de rendre justice à terme.

C. La partie palestinienne

1. L'Autorité palestinienne

84. En septembre, le Comité a signalé que l'enquête menée par la Commission d'enquête indépendante était conforme aux normes internationales et pouvait être considérée comme crédible et honnête. Plus récemment, la Commission a voulu, pour s'acquitter de son mandat, enquêter sur des tirs de roquettes et de mortiers lancés contre Israël et sur d'autres violations des droits de l'homme commises dans la bande de Gaza. Le Comité a été informé qu'elle n'avait pas été en mesure de le faire, ni le Gouvernement israélien ni les autorités de facto de Gaza n'ayant donné suite à ses demandes d'accès.

85. Néanmoins, les travaux de la Commission d'enquête indépendante constituent un solide fondement pour engager des procédures contre les auteurs de violations et mettre au point d'autres mesures. En octobre 2010, le Conseil des ministres de l'Autorité palestinienne a créé un comité ministériel chargé de formuler des recommandations à l'intention du Conseil des ministres concernant l'application du rapport de la Commission. Le rapport du Comité ministériel expose en détail des stratégies visant un changement institutionnel important au cours des neuf prochains mois, notamment la création d'une cour constitutionnelle. Il recommande en outre vivement que le Premier Ministre publie une directive pour que le recrutement dans la fonction publique ne soit pas tributaire des habilitations de sécurité et qu'un comité ad hoc examine les décisions administratives qui ont été à l'origine de licenciements. Le Comité ministériel a également recommandé que le Procureur général mène des enquêtes criminelles sur des allégations d'exécutions extrajudiciaires à Gaza et des cas de refus d'application de décisions de justice par certains fonctionnaires.

86. Le Comité a également été informé qu'il avait été décidé de transférer à des tribunaux civils certaines affaires traitées auparavant par des tribunaux militaires et que des membres du bureau du Procureur général effectuaient régulièrement des visites de suivi dans des centres de détention militaires et civils.

87. Ces propositions et modifications constituent un important pas en avant. Le Comité constate toutefois avec inquiétude que les mécanismes de responsabilisation pénale n'ont pas encore été dûment activés en ce qui concerne nombre des

allégations de violations graves dont il est fait état dans le rapport de la Mission d'établissement des faits.

2. Les autorités de facto de Gaza

88. En septembre 2010, le Comité a indiqué qu'il n'avait pas été en mesure de confirmer le bien-fondé de renseignements selon lesquels les autorités de facto de Gaza auraient libéré tous les prisonniers politiques ou engagé des poursuites pénales, ainsi que l'avait demandé la Mission d'établissement des faits dans son rapport.

89. Le Comité constate que les autorités de facto s'efforcent désormais de fournir des informations précises sur les enquêtes criminelles ouvertes à propos de violations des droits de l'homme qui auraient été commises par leurs forces de sécurité. Il sait qu'il n'est pas rare que les affaires de ce type soient réglées à l'amiable à la satisfaction des familles.

90. Le Comité demeure néanmoins extrêmement préoccupé par le fait que les autorités de facto n'aient pas enquêté sur les tirs de roquettes et de mortiers dont Israël a été la cible. Il considère qu'elles devraient tout mettre en œuvre pour lancer des enquêtes criminelles sur toutes les allégations de violations graves du droit international associées à ces attaques.

V. Rapports du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien

Le 9 mai 2011, le Secrétaire général a présenté au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2011, un rapport intitulé « Assistance au peuple palestinien » (A/66/80-E/2011/111), en application de la résolution 65/134 de l'Assemblée générale. Le résumé et les conclusions de ce rapport, qui couvre la période allant de mai 2010 à avril 2011, sont reproduits ci-après :

Résumé

Pendant la période considérée, l'Autorité palestinienne a poursuivi la mise en œuvre de son programme biennal de renforcement des institutions d'un futur État palestinien. L'Organisation des Nations Unies a accru son appui à ces efforts et répondu aux besoins humanitaires. Dans les domaines clefs de l'intervention de l'Organisation, les fonctions de l'Autorité palestinienne sont suffisantes pour assurer un gouvernement fonctionnel. Cependant, ces résultats demeurent limités du fait de l'occupation continue d'Israël et de la fracture politique avec Gaza.

La situation socioéconomique et politique générale dans les territoires palestiniens occupés est restée difficile, malgré la croissance économique enregistrée dans ces territoires grâce aux efforts palestiniens et israéliens. Malgré une brève reprise en septembre 2010, les pourparlers directs entre Israéliens et Palestiniens sont restés en suspens pendant la plus grande partie de la période considérée. Les appels en faveur de la tenue d'élections législatives et présidentielle, lesquelles avaient été reportées en 2010, sont également restés incertains en raison du fossé politique qui sépare toujours la Cisjordanie et la bande de Gaza, même si des élections municipales sont prévues pour juillet 2011. Le taux de chômage et le niveau de l'insécurité alimentaire demeurent élevés, notamment à

Gaza, en dépit de la croissance économique résultant en partie de l'assouplissement des mesures de bouclage et de l'approbation de plusieurs projets de reconstruction de l'Organisation des Nations Unies. Certaines dispositions essentielles de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité ne sont toujours pas respectées.

Le présent rapport rend compte des efforts déployés par les organismes des Nations Unies, en coopération avec l'Autorité palestinienne, les donateurs et la société civile, pour venir en aide à la population et aux institutions palestiniennes.

...

VII. Conclusions

92. Le contexte dans lequel ont eu lieu les activités de l'ONU au cours de la période considérée s'est amélioré. Malgré la croissance économique enregistrée sur l'ensemble des territoires palestiniens, à la suite des efforts déployés par les Palestiniens et les Israéliens, la situation socioéconomique et politique globale dans les territoires est restée difficile. Le taux de chômage élevé, l'insécurité alimentaire notable, le nombre de plus en plus important d'attaques violentes et de victimes et la poursuite du bouclage ainsi que les entraves à la circulation des personnes et des biens, posaient notamment de graves problèmes. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008) et 1860 (2009) du Conseil de sécurité, à la cessation de l'occupation qui a commencé en 1967 et à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

VI. Rapports du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne

Le 9 mai 2011, le Secrétaire général, Ban Ki-moon, a présenté au Conseil économique et social une note sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/66/78-E/2011/13). L'introduction et la conclusion en sont reproduites ci-après :

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2010/31, le Conseil économique et social a demandé que soient complètement ouverts les points de passage frontalier de la bande de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, afin que soient garantis l'accès du personnel humanitaire et la circulation régulière et sans interruption des personnes et des biens et que soient levées toutes les restrictions à la liberté de mouvement imposées au peuple palestinien. Le Conseil a également demandé à toutes les parties de respecter les règles du droit international humanitaire et de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile. Il a en outre demandé à Israël, Puissance occupante, de cesser de détruire les logements

et les biens, les institutions économiques, les terres agricoles et les vergers se trouvant dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé. Le Conseil a réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, étaient illégales et constituaient un obstacle de taille au développement économique et social. Il a également réaffirmé que la construction actuelle d'un mur dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est et alentour, était contraire au droit international, provoquait l'isolement de Jérusalem-Est, morcelait la Cisjordanie et avait des effets négatifs graves sur le développement économique et social du peuple palestinien.

2. Dans sa résolution 65/179, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau, et exigé qu'Israël cesse d'exploiter, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles. L'Assemblée a souligné que l'édification du mur et l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est et alentour, étaient contraires au droit international et dépossédaient le peuple palestinien de ses ressources naturelles. Elle a demandé à Israël, Puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui imposait le droit international, notamment le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification du caractère et du statut des territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est. L'Assemblée a également demandé à Israël de mettre fin à toute intervention portant atteinte à l'environnement et à la destruction d'infrastructures essentielles.

....

IV. Conclusion

94. L'occupation israélienne des territoires palestiniens et du Golan syrien a continué d'aggraver les difficultés économiques et sociales des populations vivant sous occupation en 2010.

95. L'expansion des colonies de peuplement illégales et des implantations sauvages se poursuit, les problèmes liés aux actes de violence perpétrés par les colons contre les Palestiniens et l'application adéquate de la loi sur les colons demeurent des sujets fort préoccupants, l'accès des Palestiniens aux ressources en eau reste insuffisant, l'environnement ne cesse de se dégrader, la pauvreté se maintient à des niveaux élevés, le chômage demeure à l'état endémique en dépit de la croissance du PIB et les indicateurs de santé continuent de se détériorer.

96. Il y a eu un léger assouplissement du blocus israélien de la bande de Gaza, mais les fournitures essentielles à la reconstruction restent frappées d'interdiction. Le nombre de camions en circulation demeure très inférieur à ce qu'il était avant l'imposition du blocus et la circulation des personnes continue d'être soumise à des restrictions sévères.

97. Des attaques menées par des factions palestiniennes contre des villes israéliennes ont continué à faire des victimes parmi les civils. Israël continue de violer le droit international, notamment en tuant et en blessant des civils palestiniens, en détenant des milliers de Palestiniens, y compris des enfants, en

poursuivant l'implantation de colonies de peuplement et l'édification du mur et en imposant un blocus à la bande de Gaza.

98. Dans le message qu'il a adressé, le 29 mars 2011, à la réunion Amérique latine-Caraïbes des Nations Unies d'appui à la paix israélo-palestinienne, le Secrétaire général a noté qu'il fallait que cessent toutes les manifestations de violence et que leurs auteurs soient traduits en justice. Il a également indiqué qu'il devait être mis fin à l'occupation commencée en 1967. Il a souligné que les Palestiniens avaient le droit légitime de créer leur propre État indépendant et viable et qu'Israël avait le droit de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et sûres. Soulignant l'urgence d'un règlement prévoyant deux États, il a indiqué que d'importants efforts devraient être déployés pour ramener les parties à la table des négociations le plus rapidement possible, sur la base des accords actuels existant entre elles, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe.

99. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à la réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, fondée sur le droit international et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, afin de mettre un terme à l'occupation qui a commencé en 1967 et de créer un État palestinien souverain, démocratique, viable et d'un seul tenant, existant côte à côte, dans la paix, avec un État d'Israël aux frontières sûres⁵³.

VII. Visite de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires Valerie Amos, en Israël, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza

Le 13 mai 2011, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence Valerie Amos débutait une visite de quatre jours dans le territoire palestinien occupé et en Israël avec la Commissaire européenne en charge de la coopération internationale, de l'aide humanitaire et de la réponse aux crises, Kristalina Georgieva. Le 15 mai, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat a publié le communiqué de presse suivant :

La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence Valerie Amos s'est rendue aujourd'hui à Ramallah, à Jérusalem-Est et dans la zone C de Cisjordanie, journée qui a été marquée par des manifestations violentes dans le territoire palestinien occupé.

À Ramallah, M^{me} Amos a rencontré le Président Mahmoud Abbas et le Premier Ministre Salam Fayyad. Elle a rappelé la détermination de l'Organisation des Nations Unies et de l'ensemble des organisations humanitaires à continuer d'aider les personnes dans le besoin dans le territoire palestinien occupé, particulièrement dans les secteurs où l'Autorité palestinienne n'a pas beaucoup de marge de manœuvre. Elle a exprimé son soutien à l'Autorité palestinienne et réaffirmé la mobilisation de l'ONU en faveur du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, au statut d'État, à la souveraineté et à ne pas être soumis à l'occupation.

⁵³ Le texte intégral du message du Secrétaire général peut être consulté à l'adresse ci-après : www.un.org/apps/sg/sgstats.asp?nid=5173.

M^{me} Amos a visité une école à Khan Al Ahmar, dans la localité bédouine d'Al Jahalin dans la zone C. La zone C représente 60 % de la Cisjordanie, mais demeure sous contrôle israélien pour la sécurité, l'urbanisme et le zonage. Cette école d'Al Jahalin doit être détruite parce que la localité n'a pas pu obtenir de permis de construire en raison des politiques d'urbanisation restrictives et inadéquates en vigueur dans la zone C. M^{me} Amos a souligné que rien ne pouvait justifier de priver les enfants d'école.

« Les Palestiniens sont véritablement frustrés par l'influence des politiques israéliennes sur leur vie. Ils ne peuvent pas se déplacer librement sur leur territoire. Ils ne peuvent pas planifier le développement de leurs collectivités. Ils sont jetés hors de leurs foyers. Leurs maisons sont démolies régulièrement. Je ne crois pas que la plupart des Israéliens se rendent compte de la façon dont les politiques d'urbanisme sont utilisées pour diviser et harceler des collectivités et des familles, a déclaré M^{me} Amos. Ils n'aimeraient pas qu'on se comporte ainsi avec eux. »

M^{me} Amos s'est également rendue dans les quartiers de Sheikh Jarrah et de Silwan à Jérusalem-Est. À Sheikh Jarrah, elle a rencontré des familles qui ont été chassées de chez elles pour faire place à des groupes de colons. À Silwan, elle a vu de ses yeux les conséquences des politiques d'urbanisme restrictives et de la présence croissante de colons israéliens dans la zone. Elle y a aussi entendu des témoignages de la violence croissante des colons. Plus de 1 000 résidents palestiniens de Silwan sont actuellement menacés de déplacement. Ils vivent constamment dans un environnement marqué par la tension et les frictions en raison des activités de colonisation et de construction en cours en plein cœur de Silwan, qui a été le théâtre d'événements violents ces derniers jours.

Commentant les événements de la journée, M^{me} Amos a déclaré : « Je suis extrêmement préoccupée par le niveau de violence actuel, et par le nombre de morts et de blessés dans la région. Ça ne peut pas continuer comme ça. Ce sont des innocents qui perdent leur vie. »

Le 16 mai, troisième jour de sa visite, M^{me} Amos prévoit de se rendre dans la bande de Gaza, où elle rencontrera des Palestiniens touchés par le blocus.

VIII. Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur les conditions sanitaires dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Le 16 mai 2011, suite à la résolution 63.2 de l'Assemblée mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a soumis un rapport à l'Assemblée lors de sa soixante-quatrième session sur la situation sanitaire et économique dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé. Des extraits du rapport sont reproduits ci-dessous :

1. Ce rapport a été préparé en réponse à la résolution WHA63.2. Le secrétariat a passé en revue les rapports de sources fiables traitant de la situation dans le territoire palestinien occupé. En outre, il a été demandé aux Gouvernements d'Israël et de la République arabe syrienne et à l'Autorité palestinienne de fournir des informations à ce sujet.

Facteurs jouant sur la situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé

2. L'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, continue de causer des difficultés économiques et sociales aux Palestiniens. Les restrictions imposées à la circulation de la population, des biens et des services pendant la dernière décennie ont sévèrement affaibli l'économie palestinienne : fin 2010, la production par personne dans le territoire palestinien occupé était estimée à 30 % de moins qu'en 2000¹ et, dans la bande de Gaza, elle était inférieure de près de 50 % à celle de la Cisjordanie. La situation de l'emploi s'est détériorée, ce qui touche principalement les jeunes et la population de la bande de Gaza. La croissance économique s'est toutefois accélérée en 2009 pour atteindre 6,8 %, selon les estimations. La croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) est nettement plus élevée en Cisjordanie (8,5 %) que dans la bande de Gaza (1 %). Au premier semestre 2010, le taux de croissance en Cisjordanie était estimé à 8 %, où 2010 était la troisième année consécutive de croissance du PIB, ce qui pourrait indiquer une reprise de l'économie cisjordanienne². Cependant, cette croissance pourrait ne pas durer, puisqu'elle est due principalement à des dépenses publiques que permettent des dons de bailleurs de fonds et à une augmentation de l'emploi des Palestiniens en Israël et dans les colonies israéliennes³.

3. Le taux de chômage en Cisjordanie est revenu de 15,9 % au deuxième trimestre de 2009 à 15,2 % au deuxième trimestre de 2010. Dans le même temps, la proportion de chômeurs dans la bande de Gaza est passée de 36 % à 39 %⁴.

4. Même si les taux de pauvreté ont diminué, ils demeurent très élevés. En 2009, 21,9 % de la population vivait sous le seuil de pauvreté, contre 31,2 % en 2007. Le taux de pauvreté dans la bande de Gaza (33,2 %) est deux fois plus élevé qu'en Cisjordanie (15,5 %). La très grande pauvreté touche 7,5 % de la population de Cisjordanie, contre 20 % de celle de la bande de Gaza⁴.

5. Les investissements privés semblent augmenter dans certains secteurs, mais pas suffisamment pour remplacer le financement des bailleurs de fonds comme principal moteur de croissance. On observe une augmentation continue de la création de nouvelles entreprises depuis 2006, principalement dans les secteurs du commerce et des services, alors que les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du tourisme sont à la traîne³.

6. Le blocus imposé par Israël à la bande de Gaza depuis juin 2007 demeure en vigueur. En juin 2010, Israël a annoncé un allègement du blocus, ce qui a permis une augmentation des importations, mais les restrictions imposées à la circulation de la population, à l'importation de matériaux de construction de base et à l'exportation de biens sont maintenues. Si le desserrement du blocus a stimulé l'activité du secteur privé, cela n'a eu encore aucun impact sur la situation économique. La limitation des exportations qui est toujours en vigueur restreint les possibilités de développement de l'activité économique et du taux d'emploi, qui demeurent très bas⁵.

¹ UNCTAD 2010. Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien. TD/B/57/4, Genève, 13 juillet 2010.

² <http://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/News%20and%20Events22687078/June2010newsletterfinal.pdf>.

³ <http://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/WorldBankSep2010AHLCCReport.pdf>.

⁴ http://www.pcbs.gov.ps/Portals/_pcbs/PressRelease/poor2009_E.pdf.

⁵ <http://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/WorldBankSep2010AHLCCReport.pdf>.

7. La séparation de Jérusalem-Est du reste du territoire palestinien occupé a un impact négatif sur l'économie, par exemple sur les possibilités d'emploi pour la population de Cisjordanie. Un rapport de l'International Peace and Cooperation Center souligne que la construction de la barrière de séparation a eu des effets économiques néfastes pour les résidents de Jérusalem-Est, tels que la diminution de leur revenu familial ou le déplacement de leur lieu de travail⁶.

8. Les problèmes d'accès à la terre dans la zone C pèsent lourdement sur les activités et le développement économiques du territoire palestinien occupé. Outre qu'elles limitent l'accès physique aux terres, les restrictions imposées ont une incidence sur l'utilisation des sols, l'activité industrielle, le logement et le tourisme. Elles s'appliquent à plus de 50 % des terres de Cisjordanie⁵.

9. Les mesures réglementant l'accès à l'eau constituent un handicap supplémentaire pour le secteur économique, surtout dans le domaine agricole. Selon les estimations, les aquifères de Cisjordanie et d'Israël sont largement surexploités par Israël. Cela signifie que les Palestiniens ont moins d'eau dans leurs puits moins profonds. Des habitants de la région, ce sont les Palestiniens qui ont le moins accès à l'eau potable⁵.

10. Dans la bande de Gaza, 90 à 95 % des sources d'eau ne sont pas conformes aux normes de qualité de l'eau potable : les niveaux de chlorure et de nitrates sont six fois supérieurs aux recommandations de l'OMS. Comme le niveau phréatique est faible, les risques d'infiltration d'eaux usées sont élevés et les maladies d'origine hydrique, telles que la typhoïde ou l'hépatite, constituent une menace pour la santé publique⁷.

11. Près des deux tiers de la population de la bande de Gaza et de 25 % de celle de Cisjordanie vivent dans l'insécurité alimentaire⁸. En moyenne, les ménages consacrent 72 % de leurs revenus à l'alimentation dans la bande de Gaza, contre 54 % en Cisjordanie⁹. Plus d'un million de Palestiniens continuent d'avoir besoin d'une assistance alimentaire¹⁰.

12. L'approvisionnement de la bande de Gaza en électricité demeure insuffisant, ce qui entrave l'offre de services et affecte la vie quotidienne de la population. Les coupures d'électricité ont plusieurs conséquences, notamment sur l'approvisionnement en eau des ménages : il semble qu'un ménage sur cinq ne soit alimenté en eau courante qu'un jour sur cinq, un ménage sur deux un jour sur quatre, et un ménage sur trois un jour sur deux. Les prestataires de services continuent d'assurer l'approvisionnement électrique par des groupes électrogènes¹¹.

⁶ International Peace and Cooperation Center, A Decade of Division and Urban Incarceration – A Survey on the Impact of the Separation Wall on Jerusalem [Une décennie de division et d'incarcération urbaine – Étude de l'impact de la barrière de séparation à Jérusalem], Jérusalem, 2009.

⁷ http://www.ewash.org/files/library/FINAL_WASH_REPORT.pdf.

⁸ <http://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/WorldBankReportAHLCApril2010Final.pdf>.

⁹ <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/ena/wfp229899.pdf>.

¹⁰ http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_the_humanitarian_monitor_2010_10_19_english.pdf.

¹¹ http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_the_humanitarian_monitor_2010_10_19_english.pdf.

Accès aux soins de santé

13. Le Ministère de la santé, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), les organisations non gouvernementales et les organisations commerciales privées sont les quatre principaux prestataires de services de santé. Le Ministère palestinien de la santé gère 59 centres de soins primaires dans la bande de Gaza et 381 en Cisjordanie. L'UNRWA en gère 18 dans 8 camps de réfugiés dans la bande de Gaza et 41 en Cisjordanie. Les organismes non gouvernementaux gèrent 194 centres de soins de santé primaires et des dispensaires généralistes (57 dans la bande de Gaza et 137 en Cisjordanie)¹².

14. Il y a 75 hôpitaux publics et privés dans le territoire palestinien occupé (50 en Cisjordanie et 25 à Gaza) pour un total de 5 058 lits. Près des trois quarts de ces lits sont destinés aux soins généraux, 16,0 % sont réservés aux soins spécialisés, 3,8 % à la rééducation et 7,5 % à la maternité. Globalement, on compte 12,9 lits pour 10 000 personnes (12,7 en Cisjordanie et 13,5 à Gaza)¹².

15. Le Ministère de la santé, avec le soutien des bailleurs de fonds, a continué d'étendre la portée et la gamme des services de santé publics en Cisjordanie. Le secteur hospitalier a bénéficié d'investissements d'infrastructure et d'équipement importants : plusieurs hôpitaux ont été réhabilités et des services ont été créés. Le Ministère de la santé a également cherché à renforcer ses capacités institutionnelles et de gouvernance, notamment par des efforts supplémentaires pour améliorer le processus de planification. Cependant, le système de soins de santé palestinien est toujours confronté à de nombreuses difficultés, notamment les restrictions imposées aux déplacements et à l'accès aux services de santé. Les déplacements en Cisjordanie sont devenus un peu plus faciles l'an dernier, conséquence de la fermeture de certains points de contrôle, mais de nombreux barrages et points de contrôle subsistent. Il est particulièrement difficile d'accéder à Jérusalem-Est, où se trouvent les principaux centres de soins de santé tertiaires. Les restrictions administratives ont aussi un impact sur la prestation des soins de santé dans les zones rurales classifiées « zone C » aux termes des Accords d'Oslo.

16. Le blocus israélien et les dissensions politiques qui divisent la Cisjordanie et la bande de Gaza font obstacle à la prestation de services de santé adaptés à la population de la bande de Gaza. Certes, les hôpitaux et les dispensaires qui assurent des soins de santé primaires continuent de fonctionner, mais ils connaissent de multiples problèmes. Par exemple, ils subissent des pénuries croissantes de médicaments et de consommables essentiels : début janvier 2011, 38 % des médicaments essentiels étaient épuisés au magasin central. Les coupures d'électricité et l'instabilité de l'approvisionnement électrique ont eu des effets préjudiciables sur les soins médicaux : du matériel médical délicat a été endommagé, des services de soutien ont dû être suspendus, des traitements ont dû être interrompus ou repoussés. L'état de l'équipement médical s'est aussi dégradé à cause d'un entretien insuffisant et du manque de pièces de rechange (même si un programme financé par le Gouvernement italien et l'OMS tente d'y remédier). De nombreux membres qualifiés du personnel de santé ne travaillent pas en raison de la division entre factions. Il est également difficile de maintenir ou d'améliorer les connaissances professionnelles et les compétences cliniques du personnel de santé,

¹² Ministère de la santé palestinien, Rapport annuel sur la santé en Palestine, Centre palestinien d'information sur la santé, avril 2010.

car les restrictions qu'impose Israël à la circulation dans la bande de Gaza les empêchent d'accéder à des enseignements et à des formations pertinents et actualisés. Le bouclage de la bande de Gaza mine le fonctionnement du système de soins de santé palestinien, fait obstacle à l'obtention de fournitures médicales et à la formation du personnel de santé, et empêche les patients souffrant de pathologies graves de recevoir à temps les traitements spécialisés dispensés en dehors de la bande de Gaza.

17. En 2009, 8 161 patients ont été envoyés à l'extérieur du territoire palestinien occupé pour y recevoir des traitements, dont 3 399 de Cisjordanie et 4 762 de la bande de Gaza.

Situation sanitaire générale

18. Dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, l'espérance de vie est de 70,5 ans pour les hommes et de 73,2 ans pour les femmes. La population croît au rythme de 2,9 % par an (2,6 % en Cisjordanie et 3,3 % dans la bande de Gaza). Le taux brut de natalité a baissé au cours de la dernière décennie, passant de 42,7 en 1997 à 29,6 en 2008¹³.

19. L'indice synthétique de fécondité était de 4,6 en 2009 (4,1 en Cisjordanie et 5,3 dans la bande de Gaza), ce qui est élevé par rapport aux autres pays de la région. Pour ce qui est des femmes enceintes, 4 sur 10 seulement bénéficient de soins prénataux, mais presque toutes accouchent dans des établissements de santé¹³. Il y a eu 30 décès maternels dans la bande de Gaza en 2008¹⁴ et 23 en 2009 en Cisjordanie¹⁵, soit un taux de mortalité maternelle de 29 pour 100 000 naissances vivantes dans la bande de Gaza et de 36,4 pour 100 000 naissances vivantes en Cisjordanie¹⁶. De nombreuses femmes enceintes souffrent d'anémie (45 % dans la bande de Gaza et 20,6 % en Cisjordanie)¹⁷. Environ un tiers des femmes qui entament une grossesse sont vaccinées contre le tétanos en Cisjordanie¹⁸.

20. Les quatre principales causes de décès dans le territoire palestinien occupé sont les maladies cardiaques, les maladies vasculaires cérébrales, le cancer (principalement le cancer de la trachée, le cancer colorectal et le cancer de l'anus) et les inflammations du système respiratoire¹⁸.

21. Le taux de mortalité infantile n'a guère diminué ces dernières années (23,34 pour 1 000 naissances vivantes en moyenne, soit 22,9 en Cisjordanie et 28,8 dans la bande de Gaza)¹⁹. Les principales causes de mortalité chez les

¹³ Ministère de la santé palestinien, Rapport annuel sur la santé en Palestine, Centre palestinien d'information sur la santé, avril 2010.

¹⁴ Ministère de la santé et Fonds des Nations Unies pour la population, 2011, constats préliminaires (non publié).

¹⁵ Ministère de la santé, 2010, Rapport sur la mortalité maternelle dans les territoires palestiniens (Cisjordanie) en 2009.

¹⁶ Il s'agit d'un taux indicatif puisque calculé à partir du nombre de décès observés (rapportés), donc sans doute incomplet.

¹⁷ Ministère de la santé palestinien, Rapport sur le système de surveillance de la nutrition, 2009.

¹⁸ Ministère de la santé palestinien, Rapport annuel sur la santé en Palestine, Centre palestinien d'information sur la santé, avril 2010.

¹⁹ Bureau central de statistiques palestinien, *Étude sur la démographie et la santé* (2004) et *Bilan de la situation des femmes et des enfants* (2006). En 2006, le taux de mortalité infantile était de 25,34 pour 1 000 naissances vivantes (22,9 en Cisjordanie, 28,8 dans la bande de Gaza) et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était de 28,23 pour 1 000 naissances vivantes (25,7 en Cisjordanie et 31,7 dans la bande de Gaza).

nourrissons sont la pneumonie et autres pathologies respiratoires (34,5 %) et les malformations congénitales (16,3 %), suivies des naissances prématurées et de l'insuffisance pondérale à la naissance (13,4 %)¹⁸.

IX. Robert Falk, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, dit sa consternation face aux décès de manifestants

Le 16 mai 2011, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk, a fait la déclaration suivante en commémoration du soixante-troisième anniversaire de la Nakba (HR11/094) :

C'est dans la consternation face aux morts de manifestants qui voulaient marquer cette date dans le territoire palestinien occupé et partout ailleurs dans la région que je commémore la Nakba cette année.

Depuis la Nakba, le 15 mai 1948, Israël n'a cessé de confisquer les terres des Palestiniens afin d'y bâtir des colonies illégales et de les peupler de citoyens israéliens. Il est surprenant qu'en 63 ans, personne au sein de la communauté internationale n'ait réagi pour obliger Israël à respecter le droit international. La tradition israélienne de nettoyage ethnique persiste et se manifeste à travers diverses atteintes à la sécurité de résidence des Palestiniens vivant sous leur occupation.

La construction du mur à l'intérieur de la Cisjordanie, revient confisquer encore 12 % des sols et s'est traduite par la destruction de maisons palestiniennes, au mépris flagrant de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

Au cours de la semaine qui vient de s'écouler, plusieurs familles palestiniennes du village cisjordanien d'al-Walaja ont reçu un ordre de destruction. Cela nous rappelle que la Nakba continue. Israël continue de chercher à obtenir ce qu'il appelle des « faits accomplis », forçant les Palestiniens à abandonner leurs domiciles, leurs terres et leurs vies, procédant ainsi en réalité à une quasi-annexion.

Cette année, l'anniversaire de la Nakba revêt un caractère particulier puisqu'il coïncide avec la publication de l'information confirmant qu'Israël a secrètement annulé pas moins de 140 000 permis de résidence de Palestiniens entre 1967 et 1994. Non seulement cela constitue une violation supplémentaire de ses obligations en tant que Puissance occupante dans le cadre de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, mais c'est aussi un exemple criant de ses manigances sinistres pour vider la Palestine historique de sa population d'origine afin de faire place aux citoyens israéliens.

La communauté internationale doit prendre des mesures urgentes pour forcer Israël à mettre fin à la confiscation et à l'occupation des terres palestiniennes.

X. Le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) déplore les morts de réfugiés palestiniens

La déclaration suivante a été publiée par l'UNRWA le 16 mai 2011 :

Je déplore le décès de réfugiés palestiniens au Liban, dans le territoire occupé des hauteurs du Golan, et dans le territoire palestinien occupé.

En tant que Commissaire général de l'UNRWA, je continue de suivre avec préoccupation la situation que vit la population que nous servons et je me fais l'écho de l'appel lancé à toutes les parties de faire preuve de retenue et de veiller à ce que les civils ne soient pas tués ni blessés.

Les tristes événements récents prouvent une fois de plus la vulnérabilité des réfugiés palestiniens que nous servons.

Ils soulignent la nécessité d'un règlement juste et durable, s'appuyant sur les résolutions des Nations Unies, pour mettre fin à la détresse de ceux qui endurent l'apatridie, l'exil et la dépossession depuis 63 ans.

En ces temps de mutations à la fois profondes et d'envergure dans la région, je prie instamment les parties en présence de remédier à ce que le Secrétaire général qualifie d'intenable statu quo dans le conflit arabo-israélien, et au sort des réfugiés.

Faute de quoi, je le crains, nous n'assisterons qu'à une augmentation de l'instabilité et des pertes humaines.

XI. Rapports de la Banque mondiale sur l'amélioration de la gouvernance et la réduction de la corruption en Cisjordanie et dans la bande de Gaza

Le 18 mai 2011, la Banque mondiale a publié un rapport intitulé « West Bank and Gaza: improving governance and reducing corruption » [Cisjordanie et Gaza : améliorer la gouvernance et réduire la corruption]. Nous reproduisons ici un aperçu de ce rapport :

Aperçu

Au cours des 10 dernières années, l'Autorité palestinienne a œuvré à renforcer la gouvernance économique¹ et à lutter contre la corruption, deux démarches essentielles pour assurer une croissance économique durable et améliorer la prestation des services publics. Le présent rapport conclut que l'Autorité palestinienne a réalisé d'importants progrès et mis en place une gouvernance forte dans de nombreux domaines cruciaux, mais constate également que dans d'autres domaines les réformes sont en cours mais restent insuffisantes, voire ne sont

¹ Le terme « gouvernance » est utilisé dans un certain nombre d'acceptions en dehors du cadre de ce rapport. Ici, l'expression « gouvernance économique » désigne la gestion des finances publiques, le fonctionnement des principales institutions publiques et la régulation des activités économiques. Pour le reste de ce rapport, le terme « gouvernance » est utilisé dans le sens de « gouvernance économique ».

toujours pas envisagées.

L'Autorité palestinienne a procédé à de profondes réformes pour renforcer les systèmes de gestion des finances publiques et mieux gérer ses actifs, deux facteurs cruciaux en matière de finances publiques. Dans d'autres domaines importants, comme les marchés publics, l'emploi dans le secteur public, la réglementation du secteur privé et la lutte contre la corruption, des réformes sont en cours mais n'ont pas encore été réellement appliquées.

Si l'Autorité palestinienne a fait des progrès pour renforcer sa gouvernance depuis sa création en 1994, des réformes restent toutefois nécessaires dans un certain nombre de domaines importants, à savoir la gestion du domaine public, la transparence dans l'attribution des permis et des droits commerciaux et l'accès du public à l'information concernant le Gouvernement. L'Autorité palestinienne devrait lancer rapidement des réformes dans ces domaines tout en consolidant ses réalisations récentes et en continuant à faire avancer les réformes en cours.

Les résultats de l'enquête réalisée dans le cadre de ce rapport confirment les améliorations apportées car ils montrent que la corruption dans le secteur public n'est pas perçue comme l'un des plus graves problèmes des Palestiniens. Par ailleurs, alors que les enquêtes précédentes cherchaient à connaître les perceptions de la corruption en Cisjordanie et à Gaza, le dernier vise à comparer les perceptions avec la corruption vécue. Les résultats montrent que très peu de Palestiniens ont fait l'expérience de la corruption dans leurs relations avec leurs services publics, mais qu'ils les perçoivent comme relativement corrompus.

XII. Le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, fait un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient

Le 19 mai 2011, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, a fait un exposé au Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Des extraits de cet exposé sont reproduits ci-dessous (S/PV.6540) :

Deux événements aux répercussions importantes sont survenus durant la période à l'examen. Le 27 avril, avec l'aide de l'Égypte, des factions palestiniennes ont conclu un accord de réconciliation en vue de mettre fin à des années de division. Dimanche dernier, de graves accrochages ont eu lieu entre les Forces de sécurité israéliennes et des Palestiniens en République arabe syrienne, au Liban et dans le territoire palestinien occupé au cours de la plus importante manifestation populaire palestinienne depuis de nombreuses années.

Ces deux faits nous rappellent qu'une vague de protestations populaires et de changements politiques continue de déferler sur le monde arabe et d'ébranler le statu quo intenable qui règne dans de nombreuses régions du Moyen-Orient. Le conflit arabo-israélien ne sera pas à l'abri de ces bouleversements. D'une manière ou d'une autre, il vivra des changements également. Ces changements doivent déboucher sur des dénouements heureux.

Nous nous trouvons toutefois dans une impasse inquiétante en ce qui concerne la recherche d'une solution prévoyant deux États. Comme le montrent le discours qu'a fait le Premier Ministre Nétanyahou devant la Knesset le 16 mai et l'article d'opinion qu'a signé le Président Abbas dans le *New York Times* le même jour, les deux parties proclament leur volonté de négocier une solution basée sur le principe de la coexistence de deux États. Cependant, de profondes divergences subsistent au sujet du blocage du processus de paix. Il y a beaucoup de méfiance entre les parties et aucune initiative crédible susceptible de conduire à une sortie de l'impasse n'a encore été prise. Alors que les négociations sont au point mort et que l'expansion des colonies israéliennes se poursuit, les Palestiniens s'appêtent à présenter à l'ONU en septembre une demande de reconnaissance d'un État palestinien.

Je tiens tout d'abord à parler de l'accord de réconciliation entre Palestiniens. Sur la base des résolutions 1850 (2008) et 1860 (2009), le Secrétaire général a toujours appuyé les efforts en faveur de l'unité palestinienne et le travail de l'Égypte à cet effet. Il souhaite que l'unité se réalise selon les orientations données par les positions du Quatuor, les engagements de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et l'Initiative de paix arabe.

Dans ce contexte, le Secrétaire général m'a demandé de le représenter le 4 mai à la cérémonie organisée au Caire pour marquer la signature de cet accord, qui a été signé par le Fatah et le Hamas, ainsi que par d'autres factions palestiniennes. Les représentants des factions signataires de cet accord se sont réunis de nouveau au début de cette semaine au Caire pour discuter de son application qui, de toute évidence, ne se fera pas en un jour. Les Palestiniens ont majoritairement bien accueilli cet accord, puisqu'ils avaient fait fortement pression sur leurs dirigeants dans cette direction. Plusieurs acteurs de la société civile ont joué un rôle actif en faveur de sa signature.

Cet accord prévoit la mise en place d'un gouvernement palestinien composé de citoyens « compétents », c'est-à-dire de technocrates, dont le Premier Ministre ainsi que les ministres seront désignés par consensus. Ce gouvernement devra préparer pour dans un an des élections simultanées au Conseil législatif palestinien, à la Présidence, ainsi qu'au Conseil national palestinien, quand c'est possible. Toutes ces élections seront organisées et supervisées par des institutions électorales réformées. Pendant la période de transition précédant les élections, le Gouvernement devra commencer à réunifier les institutions palestiniennes et poursuivre la reconstruction de Gaza.

L'accord prévoit également la mise en place d'une commission intérimaire chargée de traiter des questions politiques nationales à laquelle participeront le Hamas et d'autres factions non associées à l'OLP, ainsi que des factions membres de l'OLP, dont le Fatah, en attendant les élections au Conseil national. Cependant, il est explicitement prévu que les activités de cette commission n'empiéteront pas sur la compétence du Comité exécutif de l'OLP, reconnu internationalement comme l'unique représentant légitime du peuple palestinien.

À la cérémonie du Caire, le Président Abbas a réaffirmé sa fidélité au programme de l'OLP, qui a souscrit depuis longtemps aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973), a reconnu le droit d'Israël d'exister dans la paix et la sécurité, a renoncé à la violence et au terrorisme, et demeure fidèle aux accords déjà conclus. Le Président Abbas a déclaré que tout gouvernement formé sous sa conduite appuierait ce programme.

L'accord prévoit de réformer les Forces de sécurité palestiniennes nationalement et professionnellement, et de créer un comité de sécurité composé d'agents de carrière, avec la participation de l'Égypte. La réforme de la sécurité se fera probablement graduellement. Rien ne devrait changer immédiatement. Plus précisément, nous estimons acquis que la coopération en matière de sécurité entre l'Autorité palestinienne et Israël en Cisjordanie doit se poursuivre, et que toutes les parties doivent s'y plier. De même, il semble que les parties ont l'intention de prolonger la période de calme qui règne actuellement entre Israël et Gaza, et qui a été obtenue au début du mois d'avril grâce aux efforts de l'Égypte et de l'ONU.

Je signale qu'au cours de la période considérée, trois obus de mortiers ont été tirés à partir de Gaza, mais pas de roquette. En réaction au calme dont a fait preuve le Hamas, les Israéliens ont adopté une attitude de retenue. Il y a eu cinq incursions israéliennes dans Gaza, mais aucune frappe aérienne. À l'exception des incidents du 15 mai, sur lesquels je reviendrai plus tard, un militant présumé et cinq civils palestiniens ont été blessés lors d'échauffourées avec les Forces de sécurité israéliennes, mais il n'y a pas eu de mort, de blessé ou de dégât matériel du côté israélien à Gaza. Les autorités de facto de Gaza doivent maintenant s'employer activement à préserver ce calme, qui est encourageant et important. Israël doit faire montre de la plus grande retenue et créer des conditions propices au calme.

En Cisjordanie, la coopération en matière de sécurité s'est poursuivie. Un septième bataillon des Forces de sécurité palestiniennes est rentré après une formation en Jordanie rendue possible grâce à l'assistance internationale, ce qui porte à plus de 3 500 les membres des forces de sécurité récemment formés puis déployés en Cisjordanie. Nous insistons sur le fait qu'il importe que ce processus se poursuive quel que soit le futur gouvernement.

Certaines déclarations du Hamas ont laissé entendre qu'il était prêt, dans le cadre de cet accord, à accepter les décisions nationales qui seront prises sur des questions sur lesquelles ce mouvement a pourtant des positions extrêmes. En revanche, d'autres déclarations ont réaffirmé de manière inquiétante l'attachement à ces positions – comme les déclarations appelant l'OLP à revenir sur sa décision de reconnaître Israël, faisant l'éloge d'Oussama ben Laden ou insistant sur le fait que le seul programme du Hamas est la résistance – nous rappellent pourquoi la communauté internationale demeure profondément préoccupée par la situation et pourquoi nous devons suivre avec vigilance son évolution.

Nous prenons également note des graves préoccupations exprimées par le Premier Ministre Nétanyahou au sujet de cet accord, et dont de nombreux interlocuteurs israéliens se sont fait l'écho auprès de moi.

Toutefois, nous préconisons de ne pas se faire d'opinion préconçue sur l'intérêt ou l'avenir de l'accord. La réunification de Gaza avec la Cisjordanie est un objectif vital pour tous ceux qui souhaitent la paix, et il ne faudrait pas saper cette démarche dès ses débuts. Nous devons encourager la mise en place, sous l'égide du Président Abbas, d'un gouvernement qui ne soit pas basé sur l'appartenance aux différentes factions et qui soit composé d'un Premier Ministre et de ministres capables de continuer à faire fonctionner l'appareil de sécurité sur le terrain en Cisjordanie, de prolonger le calme à Gaza, d'élargir le programme d'édification de l'État, de superviser la reconstruction à Gaza, de lancer le processus de réintégration et de préparer de nouvelles élections. Ce gouvernement devra appuyer pleinement le programme du Président Abbas. Les attentes de la communauté internationale,

exprimées dans les déclarations du Quatuor, sont claires et concernent n'importe quel gouvernement palestinien.

Je me félicite que le Gouvernement israélien ait décidé de verser de nouveau au Gouvernement du Premier Ministre Fayyad les recettes provenant de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douanes, dont le transfert avait suspendu après l'annonce de l'accord de réconciliation. Ces fonds sont collectés auprès des Palestiniens et sont indispensables pour couvrir les dépenses budgétaires courantes et payer les traitements des fonctionnaires, y compris du personnel de sécurité qui continue de coopérer avec Israël. C'est en honorant ses obligations internationales qu'Israël peut promouvoir la coopération avec un partenaire palestinien responsable.

Nous exhortons les donateurs à rester pleinement engagés. Sur les quatre premiers mois et demi de 2011, les contributions reçues par l'Autorité palestinienne accusent un déficit d'environ 30 millions de dollars par mois par rapport aux montants budgétaires. Un appui budgétaire insuffisant risque de compromettre le fonctionnement du Gouvernement et la mise en œuvre du programme d'édification de l'État, avec des conséquences néfastes pour la capacité d'emprunt de l'Autorité palestinienne pour faire face aux dépenses récurrentes. Seul un engagement permanent, fondé sur une évaluation de la composition et des orientations réelles d'un nouveau gouvernement conduit par le Président Abbas, renforcera la sécurité, fera renaître l'espoir, aidera à lancer le processus de reconstruction de Gaza et contribuera à la réunification.

Nous prenons bonne note des préoccupations du Président Abbas au sujet de l'implantation de nouvelles colonies par Israël, qui est contraire à la Feuille de route et au droit international. Une fois de plus, nous demandons à Israël de geler les activités de peuplement, qui se sont poursuivies au même rythme à Jérusalem-Est et en Cisjordanie au cours de la période considérée. Nous réaffirmons également la nécessité d'introduire des mesures supplémentaires concernant la zone C et Jérusalem-Est, afin d'accompagner les efforts palestiniens et d'aider les populations vulnérables.

De nouvelles mesures visant à assouplir les restrictions imposées à Gaza sont également indispensables pour consolider les modestes progrès réalisés jusqu'ici et encourager les personnes favorables à l'apaisement. Le Secrétaire général exhorte le Gouvernement israélien à prendre de nouvelles mesures à la fois significatives et d'envergure pour mettre fin au bouclage de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009). L'entrée sans entrave des personnes et des matériaux de construction dans Gaza demeure un objectif primordial pour l'ONU.

Actuellement, nous avons d'urgence besoin de faire approuver de nouveaux projets, notamment deux projets de l'UNRWA relatifs à la construction de 1 100 logements à Khan Younis et à Rafah. En outre, les autorités israéliennes peuvent et doivent libéraliser le marché des agrégats, des barres d'acier et du ciment – matériaux de construction de base à Gaza –, surtout compte tenu des quantités de matériaux de construction qui entrent à Gaza par les tunnels non réglementés.

L'ONU estime que l'aide et tous les produits légitimes à destination de Gaza devraient être acheminés par les points de passage officiels et les voies établies, comme l'a demandé le Quatuor le 21 juin 2010 et le Comité spécial de liaison le 13 avril 2011.

Le Secrétaire général suit également avec préoccupation les informations diffusées par les médias faisant état de nouvelles flottilles éventuelles à destination de Gaza, qui pourraient provoquer des affrontements inutiles. Il appelle tous les gouvernements concernés à faire usage de leur influence pour décourager ces flottilles, qui risquent d'entraîner une escalade de la violence, et demande encore une fois à tous d'agir de façon responsable afin d'éviter toute violence.

Nous devons également ouvrir Gaza pour permettre à sa société civile et à ses enfants d'établir des contacts avec le monde. Je peux attester personnellement de l'influence positive de la visite du Messenger de la paix des Nations Unies, Daniel Barenboïm, et de l'Orchestre pour Gaza, constitué de musiciens de grands orchestres européens, qui ont joué le 3 mai à Gaza des œuvres de Mozart.

J'appelle de nouveau le Hamas à autoriser les organisations humanitaires à entrer en contact avec le sergent Gilad Shalit, dont la captivité à compter du mois prochain aura duré cinq ans, et à le libérer. Il est clair que le moment est venu de régler cette question humanitaire en procédant à un échange de prisonniers. Dans ce contexte, nous suivons également avec préoccupation la situation de plusieurs milliers de Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes, et nous continuons de souligner l'importance de remettre les prisonniers à l'Autorité palestinienne.

...

Le 15 mai, dans la Cisjordanie occupée, 164 personnes auraient été blessées, principalement dans la zone C et à Jérusalem-Est, où les Forces de sécurité israéliennes sont présentes, tandis que les Forces de sécurité palestiniennes empêchaient de manière générale les manifestants de la zone A de s'approcher des positions israéliennes. À Gaza, 80 personnes auraient été blessées lors d'affrontements avec les Forces de défense israéliennes dans la zone de Beit Hanoun près du passage d'Erez. Le même jour, un Palestinien a été tué par des tirs israéliens dans la zone tampon de Gaza. Nous attendons les détails d'un incident survenu à Tel-Aviv ce jour-là et impliquant un camion, au cours duquel 1 Israélien a été tué et 17 autres blessés.

Le Secrétaire général a exprimé sa vive préoccupation face au nombre considérable de personnes tuées ou blessées pendant les événements du 15 mai. Il a demandé à toutes les parties concernées de faire preuve de retenue et de s'abstenir de tout acte de provocation afin d'éviter une escalade des tensions et de veiller à ce que les civils participant aux manifestations ne soient ni tués ni blessés. Nous notons également que les manifestants ont violé la Ligne bleue entre Israël et le Liban et la ligne de dégagement le long des hauteurs du Golan occupé, et nous rappelons l'importance pour les autorités de la région de veiller au respect de ces lignes.

Parmi les autres incidents graves qui se sont produits pendant la période considérée, deux ont été mortels; le 14 mai, à Jérusalem-Est, un enfant palestinien a été tué, apparemment par un colon et, le 24 avril, un civil israélien a été tué et quatre autres blessés par les Forces de sécurité palestiniennes, pendant une visite non coordonnée de colons à un site religieux de Cisjordanie contrôlé par les Palestiniens.

Je voudrais maintenant aborder brièvement la situation au Liban. À l'exception du grave incident du 15 mai que je viens de mentionner, la situation dans la zone

d'opérations de la FINUL est restée généralement calme le mois dernier. Les violations de l'espace aérien par Israël ont continué pratiquement chaque jour.

Au plan politique, les consultations entre Najib Mikati et la nouvelle majorité parlementaire n'ont toujours pas abouti à un accord sur la composition du prochain Gouvernement libanais, et ce, près de quatre mois après que M. Mikati a été nommé Premier Ministre par le Président Sleiman. Nous continuons de croire que seul un gouvernement bénéficiant de l'appui de tous permettra au pays de s'attaquer aux questions importantes en suspens dans les domaines politique, économique, social et de la sécurité.

En ces temps difficiles dans la région, nous saisissons la présente occasion pour demander instamment que l'UNRWA continue d'être financé afin de pouvoir venir en aide aux réfugiés. Le déficit du Fonds général de l'Office devrait atteindre près de 65 millions de dollars pour 2011, ce qui pourrait avoir de graves conséquences. L'UNRWA a également besoin de 6 millions de dollars pour financer ses Jeux d'été 2011 pour les enfants de Gaza.

Nous sommes à trois mois de septembre. Il existe un programme d'édification de l'État qui prépare les institutions palestiniennes à la création d'un État en Cisjordanie, et un processus d'union vient de voir le jour. Nous espérons que la Cisjordanie continuera de connaître de véritables améliorations sur le plan de l'économie et de la sécurité, que ce phénomène s'étendra à Gaza, et qu'il y aura des élections dans un an. Nous exhortons toutes les parties à donner une chance à ce processus, tout en rappelant aux Palestiniens qu'il importe de former un gouvernement qui soit à la hauteur des attentes de la population, qui réponde aux préoccupations de la communauté internationale et qui appuie les négociations avec Israël.

Mais le mois de septembre étant tout proche, seule une véritable initiative politique pourrait laisser espérer que les divers éléments nécessaires soient en place et se combinent en vue d'un même objectif : une solution négociée à deux États. En l'absence d'une telle initiative, il est encore trop tôt pour savoir s'il y aura en septembre une nouvelle proposition susceptible de conduire à un règlement du conflit par la négociation, ou au contraire une nouvelle confrontation entre les parties dans la sphère diplomatique ou sur le terrain.

Nous partageons pleinement l'avis du Président des États-Unis, Barack Obama, à savoir qu'il est plus que jamais vital de résoudre ce conflit, et nous écouterons attentivement le discours qu'il prononcera aujourd'hui sur la situation dans la région. Nous attendons également l'allocution que le Premier Ministre Nétanyahou prononcera devant le Congrès des États-Unis la semaine prochaine, pour savoir s'il annoncera une initiative susceptible de mettre fin à l'impasse. Nous continuerons à susciter une mobilisation accrue et substantielle du Quatuor d'ici septembre, et après. Nous devons aborder cette période cruciale pour la recherche de la paix au Moyen-Orient avec détermination, et non dans l'attente.

Pour terminer, je voudrais remercier M. George Mitchell, dont la mission en tant qu'émissaire des États-Unis prend fin, pour avoir travaillé inlassablement pendant deux ans en faveur de la paix au Moyen-Orient en dépit des obstacles. Le Secrétaire général et moi-même nous sommes félicités de l'étroite collaboration que nous avons eue avec lui et avec son équipe. Nous continuerons de travailler

étroitement avec les États-Unis et avec l'ensemble de nos partenaires régionaux et internationaux pour concrétiser la solution à deux États.

XIII. Le Secrétaire général se félicite de l'important discours prononcé par le Président des États-Unis, Barack Obama

La déclaration suivante a été publiée le 19 mai 2011 par le Secrétaire général de l'ONU, BAN Ki-moon (SG/SM/13582) :

Le Secrétaire général se félicite de l'important discours prononcé par le Président Obama sur les événements historiques qui se déroulent au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il n'a cessé d'exprimer son appui aux aspirations légitimes des peuples de la région pour une plus grande liberté, la dignité et une vie meilleure. Le Secrétaire général continue d'appeler les dirigeants de la région à renoncer au recours à la force, à la violence et à la répression, et à opter pour une réforme générale et un dialogue sans exclusive. Il est convaincu que ce sont les peuples de la région qui devront prendre leur avenir en main, et assure que l'Organisation des Nations Unies leur apportera son plein appui.

Concernant le processus de paix au Moyen-Orient, le Secrétaire général estime que le Président Obama a présenté des idées importantes qui pourraient contribuer à faire avancer les pourparlers de paix, qui vont dans le sens des positions de la communauté internationale et qui répondent aux préoccupations profondes légitimes des deux parties. Il encourage le Premier Ministre israélien, Benjamin Nétanyahou, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, à réagir en hommes d'État et en artisans de la paix à cet important discours. Il émet l'espoir que toutes les parties se montreront fermement déterminées à parvenir à un accord de paix prévoyant deux États vivant côte à côte dans la dignité, la sécurité et la paix.

XIV. Le Quatuor appuie fortement la vision du Président des États-Unis Barack Obama

La déclaration ci-après a été diffusée le 20 mai 2011 par le Quatuor pour le Moyen-Orient (SG/2174) :

Les membres du Quatuor sont convaincus de la nécessité de régler d'urgence le conflit qui oppose Israël et les Palestiniens. Dans cet esprit, le Quatuor s'est déclaré fortement favorable à la vision d'une paix israélo-palestinienne définie dans ses grandes lignes par le Président Obama le 19 mai 2011. Il convient que la réalisation de progrès concernant les questions de territoire et de sécurité constitue pour les Israéliens et les Palestiniens un point de départ en vue d'un règlement définitif du conflit, découlant de négociations sérieuses sur les questions de fond et d'un accord sur toutes les questions essentielles.

Le Quatuor renouvelle l'appel vigoureux qu'il a lancé aux parties afin qu'elles surmontent les obstacles actuels et reprennent les négociations bilatérales directes sans délai ni conditions préalables. En outre, il réaffirme ses déclarations antérieures et son attachement aux principes qu'il a toujours défendus.

XV. Le Secrétaire général exhorte les gouvernements à décourager l'envoi de flottilles à Gaza

La déclaration suivante a été communiquée le 27 mai 2011 par le porte-parole du Secrétaire général de l'ONU, BAN Ki-moon (SG/SM/13603) :

Le Secrétaire général a adressé une lettre aux gouvernements des pays du pourtour méditerranéen indiquant qu'il suivait avec préoccupation les informations diffusées par les médias sur le départ éventuel de flottilles à destination de Gaza. Il a estimé que l'aide et les biens destinés à Gaza devaient être acheminés par les points de passage légitimes et selon les procédures établies. Il a rappelé les déclarations faites à ce sujet par le Quatuor le 21 juin 2010 et par le Comité spécial de liaison le 13 avril 2011.

Le Secrétaire général a demandé à tous les Gouvernements concernés d'user de leur influence pour décourager l'envoi de telles flottilles, qui risque d'entraîner une escalade de la violence. Il les a en outre appelés, y compris le Gouvernement d'Israël, à agir avec responsabilité et avec prudence, afin d'éviter toute violence.

Le Secrétaire général a réaffirmé que, si de son point de vue les flottilles ne contribuaient pas à résoudre les principaux problèmes économiques à Gaza, la situation sur place demeurerait intenable. Il a exhorté le Gouvernement israélien à prendre de nouvelles mesures significatives et d'envergure pour mettre fin au bouclage de Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009). En particulier, il a souligné qu'il était essentiel que toute opération légitime de traversée soit menée de manière à satisfaire les besoins de la population civile de Gaza.